

Commune de FAVERNEY
PROCÈS-VERBAL
 de la réunion du Conseil Municipal
 Séance 24 septembre 2024 à 19H15

Nombre de conseillers	
<i>En exercice</i>	15
<i>Présents</i>	12
<i>Votants</i>	12
<i>Excusés</i>	1
<i>Absents</i>	2

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Denise PERRINGERARD, Jean-Charles REDOUTEY, Christelle RIGOLOT

Date de convocation
17/09/2024

Excusés : Aurore BOUGROUM

Absents : Pauline GRISEZ, Lydie PEREUR

Date d'affichage
26/09/2024

Secrétaire : Clotilde MULOT

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Informations
- Délégations du maire
- Demande de subvention éclairage public
- Réflexion sur achat et vente de terrains
- Convention GDFC sur les mesures compensatoires environnementales dans le cadre du renouvellement de la carrière de Fleurey-les-Faverney
- Promesse de vente lotissement
- Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau et d'assainissement
- Acquisition logiciel Géoconsult
- Subvention à l'OCCE pour le projet « Ma classe aux jeux JO 2024 »
- Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 juillet 2024.



M. le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

→ création d'un poste de rédacteur

INFORMATIONS

● M. le Maire informe les membres du conseil municipal :

- de la naissance Rose DOLLION le 3 août et Gabrielle DELPEUT le 10 août 2024.
- du mariage de Julien PETRIGNET et Annie PHILIPPE, Frédéric CORDIER et Nathalie PARENT le 17 août 2024, Mickaël MALCUIT et Marina CHARTON le 7 septembre 2024.
- du décès de M. Pierre CHOULET, le 22 juillet, de Mme RAVAUX née WINNE Rolande, le 4 août, de Aurèle PINOT le 4 août, de Jean-Luc CHAPUZOT le 10 août, de Mme MENNETREY Suzanne (Age et vie) le 30 août et de Mme Cécile BEAUDOT le 28 août, sincères condoléances aux familles.

● M. le Maire et François GUEDIN informent le conseil que les vents violents du samedi 7 septembre ont endommagé de nombreux arbres dans la forêt communale. L'ONF a estimé le cubage des arbres cassés : environ 1 400 m³ de grumes. Lesquels seront vendus publiquement par les soins de l'ONF. L'estimation de base étant de 200 000 € pour l'ensemble des lots.

● Le Maire précise que la cérémonie du 80^{ème} anniversaire de la Libération s'est particulièrement bien déroulée le 15 septembre au monument aux morts. La plaque commémorant les 12 Favernéens victimes de la 2^{ème} guerre mondiale a été inaugurée.

La capsule mémorielle contenant les documents des enfants du périscolaire et du pôle éducatif a été mise en place. Elle sera ouverte en 2044.

Le Maire remercie tous les participants et Claude Colombier pour l'organisation de cette manifestation.

● La commune de Favorney et l'association Patrimoine et animation ont organisé la journée patrimoine. Des visites de la Basilique, de la Salle Saint-Pierre, de l'Abbaye et du bourg ont été réalisées par M. Yves RAGUET. Une quarantaine de personnes étaient présentes. Remerciements à tous les organisateurs et participants.

● M. le Maire rappelle le concert d'Hélène PIRIS dans le cadre du Festival Jacques Brel au cinéma l'étoile à Favorney : le vendredi 27 septembre à 20h30

● Le vendredi 27 septembre 2024 à 18 H 30, la Médiathèque Municipale de Favorney accueillera, dans le cadre des premières journées nationales dédiées aux bibliothèques, « Biblis en folie », l'autrice Marie Antonini et l'auteur Mattéo Scarano pour une double rencontre littéraire.

DELEGATIONS ET DECISIONS DU MAIRE

Du 15 juillet 2024 au 24 septembre 2024, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :

↳ La vente de l'immeuble cadastré E 166.



- 🏡 La vente de l'immeuble cadastré D 61.
- 🏡 La vente de l'immeuble cadastré AB 739.
- 🏡 La vente de l'immeuble cadastré AB 733.
- 🏡 La vente de l'immeuble cadastré AB 6 et 8.
- 🏡 La vente de l'immeuble cadastré AB 20.

DELIBERATIONS

2024-35 : Demande de subvention au SIED 70

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2023 sollicitant une subvention au SIED 70 dans le cadre de l'installation de 15 ensembles d'éclairage public sur la place du Général de Gaulle et la place du monument à Favorney.

Des travaux supplémentaires d'éclairage ont été sollicités derrière la caserne, place du monument et sur le parking de la Cavalerie pour un montant de 6 811 € HT.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré sollicite à l'unanimité une participation complémentaire du SIED 70 qui pourrait se porter à 681.10 €, soit 10%.

2024-36 : Délibération complémentaire : achat de parcelles section ZI 44-45

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 avril 2023 décidant l'acquisition des parcelles section ZI n°44 et 45, propriétés des consorts Boulet, d'une superficie de 3ha05a37ca moyennant le prix de 61 074 € payable par moitié en 2023 puis 2024.

Les consorts Boulet se sont par la suite rétractés et n'ont pas souhaité signer l'acte de vente à la commune de Favorney.

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu, le 10 septembre 2024, Mme Boulet et ses enfants déclarant qu'ils souhaitent revenir sur leur décision et vendre le terrain à la condition que l'intégralité du prix soit payée comptant à la signature.

Après discussions par les membres du conseil et considérant que l'association hospitalière de Saint-Rémy a abandonné son projet de reconstruction d'un pôle médical à Favorney, l'achat de ce terrain ne semble plus pertinent. Aussi le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de renoncer à cette acquisition.

2024-37 : Demande d'acquisition de parcelle

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. SCHWEBEL Roger, en date du 23 août 2024, sollicitant à nouveau l'acquisition d'un chemin rural de l'ancienne voie ferrée traversant ses parcelles situées au lieu-dit « Fontaine au cerf ».

Ce chemin non cadastré constituait l'emprise du chemin de fer vicinal reliant Fleurey-les-Favorney à Port d'Atelier.



Après discussions, le Conseil Municipal n'est pas favorable à cette vente du fait que la future voie verte passera à proximité et que cette emprise pourrait être utile pour relier Fleurey-les-Faverney et peut être la voie bleue. Il semble donc prématuré de se dessaisir de ce bien.

2024-38 : Convention GDFC sur les mesures compensatoires environnementales dans le cadre du renouvellement de la carrière de Fleurey-les-Faverney

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 15 avril et 28 mai 2024 concernant les mesures compensatoires environnementales dans le cadre de l'extension et du renouvellement de la carrière de Fleurey-les-Faverney.

Après relecture par les services de l'ONF, le projet initial de convention a été complété et modifié avec entre autres l'application de frais de gardiennage (12%) sur les 7000 € d'indemnité forfaitaire annuelle prévue initialement.

En conséquence GDFC a proposé à la commune de Faverney de prendre en charge les frais de garderie concernant cette convention et de les rembourser à la commune.

Après lecture de la nouvelle convention, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

2024-39 : Promesse de vente parcelle D 669 et ZK 114

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-71 l'autorisant à signer les actes de vente des 13 lots du lotissement en Maze.

Par mail en date du 27 août 2024, M. et Mme COQUELLE Maxime nous ont fait part de leur intention d'acquérir le lot n°5 du lotissement en Maze et ont émis le souhait d'acquérir également les parcelles cadastrées section D n°669 d'une superficie de 5 ca et ZK n°114 de 78 ca.

Dans le permis d'aménager, ces parcelles font partie de l'espace vert du lotissement, aussi, afin de satisfaire à leur demande, il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour modification du permis d'aménager ce qui pourrait prendre plusieurs mois.

Aussi, M. le Maire propose qu'une promesse de vente soit notifiée dans l'acte qui sera rédigé pour la vente du lot 5.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de cette clause dans l'acte de vente du lot 5 et décide de fixer le prix de vente des parcelles section D n° 669 et ZK n°114 à 7 € TTC le m².

2024-40 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.



Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-41 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.



2024-42 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-43 : Acquisition du logiciel GeoConsult

Les Plans Cadastraux Informatisés et les données foncières de la matrice cadastrale ont récemment subi des mises à jour importantes. Aussi ces changements technologiques rendent Matrix (logiciel de lecture de plan et de consultation des données foncières) utilisé par le secrétariat obsolète.

Aussi, M. le Maire propose l'acquisition du logiciel de gestion du cadastre GeoConsult au tarif de 752 € HT et l'adhésion au contrat de maintenance associé au tarif de 465.75 € la première année puis 621 €.

L'exposé du Maire entendu, le conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis proposé par la société GeoConsult ainsi que les différentes options qui pourraient être proposées par la suite (intégration du PLU révisé, Intégration des couches réseaux...)

2024-44 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'OCCE

M. le Maire informe l'assemblée que Mme Lusieux, Directrice du pôle éducatif, sollicite une subvention exceptionnelle pour la Coopérative scolaire de Faverney qui a pour but d'accompagner des projets éducatifs. L'attribution de cette subvention de fonctionnement permettrait de soutenir financièrement la sortie : "Ma classe aux Jeux" JO 2024 qui concerne 10 élèves de CM2 domiciliés à Faverney.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de : 1 000 € afin de soutenir cette action.



2024-45 – Création d'un poste permanent
(L313-1 et suivants CGFP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, afin d'assurer les fonctions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal que le nombre d'incivilités a augmenté de façon alarmante :
 - nombreux dépôts sauvages de déchets à divers endroits de la commune (chemin, forêt...)
 - non-respect en matière de stationnement des arrêts minutes et des places PMR sur la place Charles de Gaulle et dans d'autres endroits,
 - l'inspection académique a signalé la non-fréquentation du collège et du pôle éducatif par plusieurs enfants.
 - Il a été constaté des dégradations sur des bâtiments communaux et des propriétés privées par des mineurs livrés à eux-mêmes de jour comme de nuit. Des personnes ont été insultées !

Aussi, des signalements ont été adressés au Centre médico-social compétent et contact a été pris avec la gendarmerie pour faire respecter le stationnement dans l'intérêt de tous les usagers des commerces et l'arrêt des dépôts sauvages.

Il est aussi précisé que le sictom a été contacté pour la vérification de détention de conteneurs poubelles, il semblerait que des dépôts sauvages aient lieu dans des poubelles d'autres usagers.



Philippe GERDIL propose également qu'un rappel à la Loi soit fait à la population en ce qui concerne les déclarations préalables de travaux et les permis de construire. Il a été constaté que de nombreux travaux extérieurs sont exécutés sans autorisation.

Le Maire précise que la commune a remis à l'Association FC FAVERNEY une ancienne débrousaieuse et demande au Président M. Thierry DUBOIS que le mini tracteur John Deere soit réparé suite aux dégâts causés par des membres du club.

Le Maire,
François LAURENT.

